

## Négociations AGIRC/ARRCO : Une déclaration de guerre du MEDEF !

Les retraites complémentaires représentent entre 30 et 55 % de la pension totale des salariés du privé. D'où l'importance des négociations actuellement en cours sur ce sujet. Ces négociations ont débuté il y a un peu plus de trois mois dès que la réforme du régime de base a été actée.

Lors de la dernière réunion du 9 mars 2011, le patronat a dévoilé son projet d'accord pour les retraites complémentaires. Si ce projet était adopté en l'état, les répercussions seraient fortes pour les futurs retraités du privé. En effet, le texte proposé bouscule fortement les règles du jeu actuelles.

Le texte du Medef est censé répondre à trois objectifs principaux :

1. Stabiliser le taux de rendement
2. Pérenniser les régimes Agirc/Arrco
3. Assurer la pérennité financière des régimes de retraite complémentaire

Pour la **CFE-CGC**, les solutions proposées ne garantissent pas une stabilisation des rendements et loin de là. Elles actent même une baisse du rendement de l'Agirc qui va conduire inmanquablement à une chute des pensions actuelles et futures. Le Medef profite de la même occasion pour faire une tentative d'enterrer le statut de l'encadrement en détricotant leur régime spécifique qui est l'Agirc. Pour la délégation patronale, il s'agirait juste de tenir compte des impératifs financiers et de s'interroger sur la distinction cadres/non-cadres, au vu des "évolutions sociologiques"... Par contre, lorsque cela l'arrange, comme par exemple dans le domaine du temps de travail, le patronat fait toujours bien cette distinction. Les salariés travaillant au forfait en jours apprécieront. Petit rappel sur ce sujet : par trois fois (en 2001, 2005 et 2010), la **CFE-CGC** a fait reconnaître comme non-conforme à la Charte sociale européenne la législation française sur les forfaits en jours.

La **CFE-CGC** tient à rappeler que le but de la négociation en cours est la consolidation de la retraite complémentaire actuelle et non la remise en cause des fondements du statut de l'encadrement...

### La CFE-CGC ne peut accepter "l'arrêt de mort" du régime Agirc.

Le patronat a prévu d'étudier "la mise en cohérence" de l'Agirc et de l'Arrco ce qui veut dire en d'autres termes la fin de l'Agirc. Pour la **CFE-CGC** c'est une véritable déclaration de guerre car l'Agirc est l'avantage le plus tangible lié au statut de l'encadrement. Le Medef voudrait remplacer l'Agirc par une retraite par capitalisation et "faire entrer d'avantage les assureurs dans le système en n'assurant plus une retraite suffisante par répartition". La **CFE-CGC** refusera de voir la retraite de l'encadrement jouée en bourse.



### L'équilibre financier des régimes ne sera pas assuré :

Les mesures annoncées devraient réduire de 10 milliards le déficit cumulé de l'Arrco et de l'Agirc entre 2011 et 2030. La réversion (voir plus loin) est la première source d'économies. Il resterait cependant un "trou" de 34 milliards sur la dite période.

## La CFE-CGC alerte les salariés.

Le refus du Medef de toute augmentation de cotisations interdira par la suite le retour à l'équilibre des retraites complémentaires. Pour la **CFE-CGC** c'est inacceptable car il faut absolument dégager des ressources supplémentaires afin de garantir un taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire et le montant de la retraite) assurant aux futurs retraités un niveau de vie acceptable.



## La mensualisation en vue :

Dès 2014, les pensions complémentaires seraient versées mensuellement et non plus au début de chaque trimestre. C'est à la fois une simplification pour les retraités et...une économie de trésorerie pour les caisses.

## Les pensions de réversion seront les principales victimes du projet :

A partir de 2012, les pensions de réversion des complémentaires (versées aux veuves et veufs) passeraient de 60 % à 58 % en cas de décès à partir de 2012, 56 % à partir de 2014 et 54 % à partir de 2016. Grande nouveauté, il s'agit maintenant du pourcentage maximum de la pension de réversion car elle deviendra proportionnelle à la durée du mariage. Le bénéficiaire devra avoir au moins 55 ans contre jusqu'ici 60 ans pour l'Agirc (inchangé pour l'Arrco).

## Majorations pour enfants :

Actuellement, à l'Arrco, un bonus de 5% est accordé aux parents d'au moins trois enfants. La majoration est de 8 % à l'Agirc plus 4 % par enfant supplémentaire dans la limite de sept enfants. La nouvelle règle proposée sera unique : 10 % pour trois enfants ou plus. Cela fera beaucoup de gagnants mais aussi des perdants chez les cadres ayant eu au moins quatre enfants. En revanche, la majoration Arrco de 5 % pour les retraités ayant encore un enfant à charge va disparaître. Ces mesures s'appliqueront pour les pensions liquidées et les enfants nés après 2011. Pour les personnes partant en retraite en 2011 ; aucun changement. Pour celles partant en retraite à partir de 2012 avec des enfants nés avant, les points cumulés jusque fin 2011 seront majorés selon les anciennes règles ; ceux cumulés après, selon les nouvelles.



## Rendement :

Le rapport entre les pensions perçues et cotisations versées continuera à reculer à l'Arrco. Il baissera plus vite à l'Agirc, pour être aligné sur celui de l'Arrco. Puis, de 2013 à 2015, il se stabiliserait.

## Prochaine réunion :

La prochaine et en principe dernière réunion de négociation se déroulera le vendredi 18 mars 2011.